

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 23 MARS 2015 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 23 mars 2015 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Patrick REILHAN, Marc BRETON, Jacky RANCHET, Philippe CHIARELLI, Yves GELY, Emeline GUILLOUT, Jean BOULET, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Jacques NEGRON, Paul GRAZIOSO (suppléant), Alain DURAND, Pierre PIALOT, Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Gérard POLOP, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Luc BERNIER, Philippe CALAZEL, Daniel FAVAS, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : Roger LAURENS, Marie-Renée LAURENT, Yvette DE PEYER.

Absents : José SORIANO, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Anne-Laure GARRIGUES, Jean-Pierre NEGRE, Bruno CARON, Martine DURAND, Patrick DARLOT.

Invités absents (voix délibératives) : Eric DOULCIER, Laurent PONS, William TOULOUSE.

Secrétaire de séance : Jean BOULET.

01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation, dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général (article L. 2312-1 du CGCT).

Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions de la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République qui fait état de l'obligation, dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Assainissement (article L. 2312-1 du CGCT).

Le Comité Syndical, après discussion, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 - CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- l'opportunité pour le SIVOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statuaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux Marchés Publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes nécessaires.

04 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les intempéries qui ont frappé la commune de Saint Laurent le Minier entre le 17 et le 20 septembre 2014 ont provoqué d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Comité Syndical de solliciter les subventions comme précisé dans le plan de financement ci-dessous, pour la réparation des dégâts, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général du Gard et du Conseil Régional du Languedoc Roussillon. Le montant estimé de tous ces travaux s'élève à 2 016 200,00 €Hors Taxe.

<u>Aides financières demandées</u>		
	taux	montant HT
Etat	60 %	1 209 720,00 €
Région Languedoc-Roussillon	20 %	403 240,00 €
Conseil Général du Gard	10 %	201 620,00 €
Autofinancement	10 %	201 620,00 €
TOTAL		2 016 200,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la Commune de Saint Laurent le Minier entre le 17 et le 20 septembre 2014, pour un montant de travaux de 2 016 200,00 €Hors Taxe.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions et marchés signés entre le 21 octobre 2014 et le 9 mars 2015, dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

14DEC005 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour un montant de 200 000,00 €

14DEC006 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de 200 000,00 €

Marchés :Entre le : **21/10/14** et **09/03/15****Service : Marchés Publics**

Affaire/Dos Lot	Contrat	Délibér. (Engag.)	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date Notific.
14STR006/1 1	14STR06A		COMMUNE D'ALZON - TRAVAUX EU - AEP - AVENUE DE LA GARE TRAVAUX EU - AEP	GERMAIN RENE SARL 30750 LANUEJOLS	206 356,00	14/01/15
14STR006/1 2	14STR06B		COMMUNE D'ALZON - TRAVAUX EU - AEP - AVENUE DE LA GARE ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES	CITEC 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	4 168,75	14/01/15
14STR007/1 1	14STR07A	14/04/14	COMMUNE DE MONTDARDIER - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - LASPARO - NAVAS RESEAUX	<i>Groupement solidaire</i> GROUPEMENT SAS TRIAIRE / SARL SERRA 30120 AVEZE	49 950,00	08/01/15
14STR007/1 2	14STR07B	14/04/14	COMMUNE DE MONTDARDIER - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - LASPARO - NAVAS STEP NAVAS	SEVIGNE TRAVAUX PUBLICS 12520 AGUESSAC	64 900,00	08/01/15
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE					325 374,75	
TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE						

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean BOULET informe que sur la commune d'Aulas, le nécessaire est fait pour que les systèmes d'assainissement soient aux normes. Cependant, certains particuliers ne respectent pas le délai fixé pour la mise en œuvre des travaux. Aussi, il explique que la commune a décidé de lancer une procédure devant le tribunal contre toute personne qui ne respecterait pas le délai de mise en conformité de son système d'assainissement.

Il demande si le SIVOM veut être solidaire de cette démarche.

Monsieur le Président répond que c'est le cas.

Monsieur Roland MONTEL demande si les travaux prévus sur la commune de Mandagout pour la station d'épuration de l'Arboux sont maintenus.

Autorisé par le Président, Madame Hélène PRADEILLES explique que la consultation va être lancée dès que le Budget sera voté.

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.